

tout. “ L’édit de Nantes avoit déclaré les  
 „ Calvinistes capables de posséder toutes les  
 „ charges & tous les offices ; mais ils préten-  
 „ dirent qu’en jouissant de ce privilege , ils  
 „ avoient droit d’en exclure les Catholiques  
 „ dans les villes qui étoient en la possession  
 „ des Protestans. Henri IV décida en faveur  
 „ des Catholiques. Mais les religionnaires du  
 „ Languedoc mépriserent ses ordres. Les Cal-  
 „ vinistes des autres provinces se joignirent  
 „ à ceux du Languedoc ; & d’après leur avis  
 „ le synode de Saumur ordonna que *sans*  
 „ *avoir égard à l’ordonnance du Roi , les égli-*  
 „ *ses du Languedoc seroient exhortées à se*  
 „ *maintenir dans l’état que l’édit de Nantes*  
 „ *les avoit trouvées pour ce regard ; & qu’il*  
 „ *seroit fait de nouvelles remontrances au Roi*  
 „ *pour le prier de révoquer son ordonnance.*

“ L’édit portoit que les Catholiques seroient  
 „ remis en possession de leurs églises , & que  
 „ les ecclésiastiques ne seroient point troublés  
 „ dans les fonctions de leur ministère. Ce-  
 „ pendant les Calvinistes de Montauban tin-  
 „ rent pendant huit ans les Catholiques can-  
 „ tonnés dans une seule église ; & pour y  
 „ faire périr les prêtres de faim & de misere,  
 „ ils défendirent sous peine d’excommunica-  
 „ tion , de leur louer des maisons & de leur  
 „ fournir des vivres. Les Protestans du Béarn  
 „ refuserent constamment de restituer aux ec-  
 „ clésiastiques les biens & les églises qu’ils  
 „ leur avoient enlevés ; ils s’opposèrent au  
 „ rétablissement de la religion catholique dans  
 „ cette province ; & nous verrons bientôt